## <u>DELIBERATION N° 03 - DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR</u> L'ANNEE 2015

Rapporteur : Mme RAVON

La loi du 19 février 2007 a modifié l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 en instaurant les règles d'avancement de grade. Ainsi, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier de cet avancement.

Le taux de promotion (de 0% à 100%) pour chaque grade de chaque cadre d'emplois (à l'exception de celui des agents de police et des assistants d'enseignement artistique) est fixé chaque année par le Conseil Municipal, après avis du comité technique.

A ce titre, la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 17 février 2014, a déterminé les ratios d'avancement de grade pour l'année 2014.

Lorsque l'application de ces pourcentages conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables qui ne soit pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Au vu de l'organisation des services et des besoins de la commune, et comme pour l'année 2014, les propositions suivantes de taux d'avancement de grade pour l'année 2015, ont été soumises à l'avis du comité technique lors de sa séance du 21 janvier 2015 (avis favorable).

Filière administrative :

TAUX DE PROMOTION			
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES			
30%			
CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS			
30%			
30%			
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS			
30%			
30%			
100%			

Filière technique :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION	
CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS		
Ingénieur Principal	30%	
CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS		
Technicien Principal 1ère classe	30%	
Technicien Principal 2ème classe	30%	
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE		
Agent de Maîtrise Principal	100%	
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	30%	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	100%	
Adjoint Technique de 1ère classe	100%	

## Filière culturelle :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION		
CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION			
Assistant de Cons. Principal de 1ère classe	30%		
Assistant de Cons. Principal de 2ème classe	30%		
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE			
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	30%		
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	30%		
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	100%		

Filière sociale :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION	
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES		
DES ECOLES MATERNELLES		
ATSEM Principal de 1ère classe	30%	
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30%	

Filière animation:

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION	
CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS		
Animateur Principal de 1ère classe	30%	
Animateur Principal de 2ème classe	30%	
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION		
Adjoint d'animation principal de 1ère classe.	30%	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe.	30%	
Adjoint d'animation de 1ère classe	30%	

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les taux pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune comme présentés ci-dessus, pour l'année 2015.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2015.

<u>Intervention de Monsieur la Maire</u> : Ce projet de délibération a été vu en commission et en Comité Technique tout comme le plan de formation 2015.